



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 28 JUIN 2021
et publié le 28 JUIN 2021
Le directeur général des services

[Signature]

Direction générale des services

Décision n° 2021-133

Objet : Requête indemnitaire en réparation des préjudices causés par la requête en annulation du permis de construire un immeuble d'habitation sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux

Paieement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête indemnitaire devant le Tribunal judiciaire de Nanterre, en réparation des préjudices causés par la requête en annulation du permis de construire un immeuble d'habitation sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux,

Vu le mandat confié au cabinet DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris à la somme de 3 360 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 23 juin 2021



[Signature]
Philippe LAURENT